



Moniteur/trice de conduite (BF), en consultation

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel publié pour consultation dans la Feuille fédérale du 8 juin 2022. Cette fiche sera remplacée dès que le règlement d'examen professionnel aura été approuvé.
- ▷ Le règlement d'examen du 29 août 2007 concernant l'examen professionnel de moniteur/trice de conduite sera abrogé.

Orientations

- Moniteur/trice de conduite voiture
- Moniteur/trice de conduite motorcycle
- Moniteur/trice de conduite camion
- Moniteur/trice de conduite car

Description brève

Les moniteurs/trices de conduite rendent leurs élèves aptes à conduire dans la circulation routière des véhicules à moteur de l'orientation ou de la catégorie de permis de conduire concernée en respectant les règles et de manière sûre, responsable et respectueuse de l'environnement. Ils/elles préparent leurs élèves à l'examen de conduite de la catégorie correspondante. Les moniteurs/trices de conduite appliquent les principes de la psychologie de la perception, du développement et de l'apprentissage, disposent de capacités de communication et de réflexion appropriées et s'adressent à leur clientèle hétérogène avec une didactique et une méthodologie adaptées aux adultes.

Pour ce faire, les moniteurs/trices de conduite doivent faire preuve des compétences suivantes:

- Promouvoir un comportement sûr et respectueux de l'environnement dans la circulation routière.
- Dispenser des cours de conduite pratiques en fonction de la catégorie de permis de conduire et en fonction des clients.
- Dispenser des cours en groupe sur des thèmes liés à la circulation routière de manière adaptée aux clients (les thèmes varient en fonction de la catégorie de permis de conduire choisie).
- Conseiller et accompagner les clients en matière de formation initiale et continue dans le domaine de la circulation routière.
- Organiser une école de conduite et en assurer le fonctionnement.

Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- Association Suisse des Moniteurs de Conduite (ASMC)
- Fédération Romande des Ecoles de Conduite (FRE)

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité sanctionnant une formation professionnelle initiale d'au moins trois ans, d'un diplôme de formation scolaire générale supérieure ou d'une qualification équivalente;

- b) ont au moins deux ans d'expérience professionnelle;
- c) disposent des certificats de modules requis ou d'attestations d'équivalence;
- d) sont titulaires d'un permis de conduire de durée illimitée et disposent des catégories suivantes:
- | | |
|------------------------|--|
| Orientation voiture | Catégorie B depuis au moins trois ans, catégorie BE et autorisation de transporter des personnes à titre professionnel |
| Orientation motorcycle | Catégorie A sans limitation de performance depuis au moins trois ans |
| Orientation camion | Catégorie CE depuis au moins trois ans et certificat de capacité pour le transport de marchandises |
| Orientation car | Catégorie D depuis au moins trois ans et catégorie DE ainsi que le certificat de capacité pour le transport de personnes |
- e) ont réussi, pour la catégorie concernée, le test de vérification des compétences de conduite de l'organe responsable ou un test équivalent.

Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

Modules de base:

- Processus et environnement d'apprentissage
- Droit et sens de la circulation routière
- Mobilité, sécurité routière et environnement
- Organisation d'une école de conduite

Modules spécialisés par orientation:

Voiture	AB Théorie de la circulation B Cours de conduite sur les voitures automobiles légères et leurs remorques
Motocycle	AB Théorie de la circulation A Cours de conduite sur les motocycles
Camion	CD Théorie complémentaire C Cours de conduite sur les camions et leurs remorques
Car	CD Théorie complémentaire D Cours de conduite sur les autocars et leurs remorques

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de modules de l'organe responsable. Ces descriptifs figurent dans l'annexe des directives relatives au présent règlement d'examen ou dans leur annexe.

Examen

Les différentes épreuves d'examen en fonction des différentes orientations peuvent être consultées dans le règlement d'examen professionnel.

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé, selon l'orientation choisie, de:

- a) Moniteur/trice de conduite voiture avec brevet fédéral
- b) Moniteur/trice de conduite motorcycle avec brevet fédéral
- c) Moniteur/trice de conduite camion avec brevet fédéral
- d) Moniteur/trice de conduite car avec brevet fédéral

Les titres en allemand et en italien ainsi que les traductions anglaises peuvent être consultés dans le règlement d'examen professionnel.

Dispositions finales

Les examens pour l'orientation voiture seront organisés pour la première fois 2 ans après l'approbation du présent règlement d'examen. Jusqu'à cette date, les examens se dérouleront encore selon le règlement du

29 août 2007 régissant l'octroi du brevet fédéral de moniteur/trice de conduite. Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 29 août 2007 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'à 3 ans après l'approbation du présent règlement d'examen.

Les titulaires de l'ancien titre de moniteur/trice de conduite avec brevet fédéral sont autorisés/es à porter le nouveau titre de moniteur/trice de conduite voiture avec brevet fédéral une fois que le premier examen pour l'orientation voiture a eu lieu conformément au présent règlement d'examen. Aucun nouveau brevet fédéral n'est délivré.

Les titulaires d'un certificat pour la qualification supplémentaire de moniteur/trice de conduite de motocycle selon le règlement du 1^{er} août 2010 de l'Association suisse des moniteurs de conduite ASMC et d'une autorisation valable d'enseigner la conduite de la catégorie A peuvent demander le brevet fédéral de moniteur/trice de conduite motocycle sans examen dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement d'examen, pour autant qu'ils/elles remplissent les exigences de l'art. 15 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Les titulaires d'un certificat de qualification supplémentaire de moniteur/trice de conduite de camion selon le règlement du 25 février 2010 de l'Association suisse des moniteurs de conduite ASMC et d'une autorisation valable d'enseigner la conduite de la catégorie C peuvent demander le brevet fédéral de moniteur/trice de conduite camion et/ou de moniteur/trice de conduite car sans examen dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement d'examen, pour autant qu'ils/elles remplissent les exigences de l'art. 15 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Les personnes qui ont réussi un examen conformément à l'art. 52 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) dans sa version du 1^{er} mai 2007 et qui disposent d'une autorisation valable d'enseigner la conduite sont admises à l'examen fédéral de l'orientation correspondant à leur autorisation d'enseigner la conduite dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement d'examen. L'examen ne comprend que l'épreuve 1.

Pour en savoir plus

Association Suisse des Moniteurs de Conduite (ASMC)

www.i-drive.ch

Fédération Romande des Ecoles de Conduite (FRE)

www.frec.ch